

Attestation-inscription au vide grenier de l'Association Ouled Driss-Tullins  
du dimanche 9 Février 2025, salle des fêtes de Fures.  
**À retourner à Christiane REVOUX 1208 ch. de Pré Marot 38470 Beaulieu**

Je, soussigné(e)

Nom, prénom : .....

Né(e) le : ..... à : ..... CP : .....

Adresse : .....

Commune : ..... CP : .....

Tél : .....

Email : .....

**Titulaire de la pièce d'identité n°** : .....

Délivrée le : ..... par : .....

**Prix : 4,50 € la table de 1,20m (tables et chaises fournies)**

**Réservation : ..... tables X 4,50 € = ..... €**

**Règlement à l'ordre de "Association Ouled Driss-Tullins"**

**À retourner à Mme Christiane REVOUX 1208, Chemin de Pré Marot 38470 Beaulieu**

**Toute inscription sans règlement sera refusée.**

**Pour les particuliers :**

Déclare sur l'honneur : Ne pas être commerçant(e). Ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du Commerce)

Ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du code pénal)

**Pour les brocanteurs : Immatriculation au Registre du Commerce**

N° : .....

Fait à : ..... le : .....

**Signature** : .....

Règlement :

**Article 1** : L'association Ouled Driss-Tullins est organisateur du vide grenier se tenant à la salle des Fêtes de Fures **dimanche 9 Février 2025 de 8h30 à 16h, l'accueil des exposants débute à 7h.**

**Article 2** : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

**Article 3** : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les véhicules, après déchargement, devront être garés uniquement dans le parking prévu à cet effet.

**Article 4** : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. **Pas plus d'1 petit portant, à déclarer impérativement à l'inscription.** L'organisateur se réserve le droit de le refuser en cas de manque de place.

**Article 5** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses, ou autres détériorations.

**Article 6** : Les places non occupées après 8h30 ne seront plus réservées et pourront éventuellement être attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises à l'organisateur. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 5 jours avant le début de la manifestation, à défaut, les sommes versées resteront acquises à l'organisateur.

**Article 7** : Les exposant s'engagent à ramener les invendus.

**Article 8** : L'organisateur se réserve le droit de refuser des objets à la vente et décline toute responsabilité en cas de dommages sur les véhicules stationnés.

**Article 9** : Les exposants s'engagent à ne pas quitter la salle avant l'heure de clôture et à respecter le règlement.

**Signature** : .....